



Fiche CPF – Régularisation des droits CPF

Conseils pratiques pour la régularisation des périodes servant au calcul des droits CPF

Les données nécessaires au calcul et à l’inscription des droits CPF sont transmises avec vos déclarations sociales habituelles DADS (Déclaration annuelle des données sociales) ou DSN (Déclaration sociale nominative). Vous pouvez retrouver la totalité des rubriques DSN servant de base au calcul des droits formation des agents publics [dans notre fiche dédiée](#).

Il peut cependant arriver que des erreurs se glissent dans vos déclarations et génèrent des anomalies sur les droits CPF de plusieurs collaborateurs. Ce document est destiné à vous guider dans votre démarche de régularisation en masse des périodes d’activité ou d’absence ouvrant droit au CPF.

Les points d’attention lors de la constitution de votre fichier de régularisation à adresser à la Caisse des Dépôts

Point d’attention	Conséquence	Consignes de remplissage
Bonne identification des agents	Calcul des droits erroné ou absence d’alimentation des droits	L’alimentation des droits se fait après contrôle d’éligibilité de l’agent au dispositif CPF. Veillez à remplir le fichier de régularisation avec le code statut juridique correspondant à sa situation. Les codes statuts juridiques suivants ne donnent pas droit au CPF : Militaire, Personnel médical hospitalier, médecin sans statut hospitalier, stagiaire, volontaire civil.
Complétude de l’ensemble des périodes ouvrant droit au CPF	Alimentation partielle des droits CPF	Afin que l’alimentation des droits soit complète, vous devez renseigner les périodes d’activité de vos agents, mais aussi les périodes d’absence si les motifs ouvrent droit au CPF (liste ci-dessous).

Fiche CPF - Conseils pratiques pour la régularisation des périodes servant au calcul des droits CPF de vos agents

		Attention, les périodes d'activité et d'absence ne doivent pas se chevaucher.
Complétude de la modalité d'exercice du temps de travail	Alimentation partielle des droits CPF	<p>Veillez indiquer si l'agent est à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.</p> <p>En cas de temps non complet, veuillez indiquer le pourcentage d'activité effective de l'agent. Les périodes de travail à temps non complet ou incomplet (inférieure à 35h par semaine) génèrent un mode de calcul proratisé.</p>
Populations bénéficiant de majoration de droits CPF	Alimentation partielle des droits CPF	<p>Est considéré comme travailleur moins qualifié un agent n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau 3, un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles ou une certification reconnue par une convention collective nationale de branche.</p> <p>En pratique, cette majoration concerne les agents de catégorie C dont le diplôme le plus élevé correspond au brevet des collèges.</p> <p>Attention, cette information ne figure pas dans le formulaire de régularisation des droits. Afin de bénéficier d'une alimentation à hauteur de 50 heures par an, la déclaration du niveau de diplôme doit se faire à l'initiative de l'agent via Moncompteformation</p>

Fiche CPF - Conseils pratiques pour la régularisation des périodes servant au calcul des droits CPF de vos agents

Périodes d'absence et de suspension ouvrant droit au CPF

Rubrique	Valeurs
Motif de l'arrêt (Rubrique S21.G00.60.001 en DSN)	01 - maladie 02 - maternité 01 - paternité / accueil de l'enfant 02 - congé suite à un accident de trajet 03 - congé suite à maladie professionnelle 04 - congé suite à accident de travail ou de service 05 - femme enceinte dispensée de travail 06 - temps partiel thérapeutique 07 - adoption 08 - [FP] Congé suite à une maladie imputable au service 09 - [FP] Congé de maladie des victimes ou réformés de guerre (art 41) 10 - [FP] Congé de longue durée 11 - [FP] Congé de longue maladie 12 - [FP] Congé pour invalidité temporaire imputable au service 15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie) 16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail) 17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet) 18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)

Motif de suspension (Rubrique S21.G00.65.001 en DSN)	301 - Congé de formation professionnelle 607 - Congé présence familiale parentale 611 - Congé de bilan de compétences 615 - Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse 617 - Congé de formation pour les salariés de moins de 25 ans 618 - Congé de formation économique, sociale et syndicale 626 - Congé de représentation 627 - Congé de solidarité familiale 632 - Congé parental d'éducation 638 - Congé pour validation des acquis de l'expérience 650 - Congé de proche aidant 652 - Inaptitude temporaire liée à la grossesse 659 - [FP] Période d'instruction militaire ou réserve opérationnelle 660 - [FP] Congé avec traitement période d'instruction militaire obligatoire 661 - [FP] Congé organisations de jeunesse 662 - [FP] Congé pour siéger auprès d'une association, d'une mutuelle, d'une instance de l'Etat ou d'une collectivité territoriale
---	--

Fiche CPF - Conseils pratiques pour la régularisation des périodes servant au calcul des droits CPF de vos agents

	664 - [FP] Congé avec traitement pour période d'activité dans la réserve de sécurité civile 665 - [FP] Congé pour période d'activité dans la réserve sanitaire 670 - [FP] Congé pour période d'activité dans la réserve civile de la police
--	---